

Dans le cadre de la 2^{ème} édition du livre de Nicolas De Germay « Redressez votre entreprise en 100 questions », nous vous invitons à découvrir chaque semaine une interview d'un spécialiste du secteur du retournement qui nous apporte son expertise et son point de vue singulier sur la situation actuelle en restructuring.



Interview de Hélène Bourbouloux

**Administrateur judiciaire
Associée du cabinet FHB**

Qui est l'administrateur judiciaire et quel est son rôle ?

« On peut le comparer à un médecin généraliste, c'est-à-dire une personne capable de faire dans des délais très courts un diagnostic rapide, pour identifier les spécialistes qu'il va falloir mobiliser pour venir au secours de l'entreprise. Comme le médecin généraliste, il sait accompagner, soigner, il a une palette d'outils à mettre en œuvre qui est assez diversifiée. Il a une double compétence droit/finance qui va lui permettre d'aider les parties prenantes à accoucher du problème. Il accompagne les parties à sortir de leurs préjugés pour les amener à parvenir à un accord. C'est quelqu'un de très pragmatique et qui a une empathie économique forte. Il passe des heures avec des comités d'entreprise, avec les dirigeants, les actionnaires, les créanciers... Il est donc très polyvalent ».

Quel est le rôle de l'administrateur judiciaire dans la procédure collective ?

« L'administrateur judiciaire veut défendre l'entreprise. Il va donc tout faire pour parvenir au vote d'un plan de sauvegarde ou de redressement ou - au contraire - constater que c'est utopique et se consacrer à la recherche d'un repreneur. Au cours de la période d'observation, il a la mission de l'assistance au quotidien pour régler les problèmes courants de l'entreprise : les transporteurs qui retiennent les marchandises, l'huissier qui saisit à tort les comptes, la gestion de la trésorerie qui doit être sous contrôle... L'administrateur travaille sur le bilan (négociation des abandons de créances, négociations des fonds propres...) et sur le compte de résultat. Il a aussi la responsabilité du plan de licenciement, ce qui peut être une tâche moralement difficile. Le dirigeant peut par exemple envisager de licencier un nombre insuffisant de salariés, ce qu'il faudra lui expliquer. C'est difficile, également, sur le plan technique : il faut savoir rédiger une convocation à un entretien de licenciement par exemple. Il faudra finalement trois ou quatre mois pour mettre en place les mesures de réorganisation, puis à nouveau trois ou quatre mois pour les mettre en œuvre, dans l'idéal. L'administrateur va anticiper les besoins de liquidités et orienter les solutions en fonction. Enfin, l'administrateur judiciaire est de plus en plus confronté à la qualité de la communication des parties (en interne) mais aussi à l'extérieur. Dans la communication sociale,

il est parfois celui qui doit prendre des coups en lieu et place du dirigeant ».

Quelle est justement la relation entre l'administrateur judiciaire et le dirigeant ?

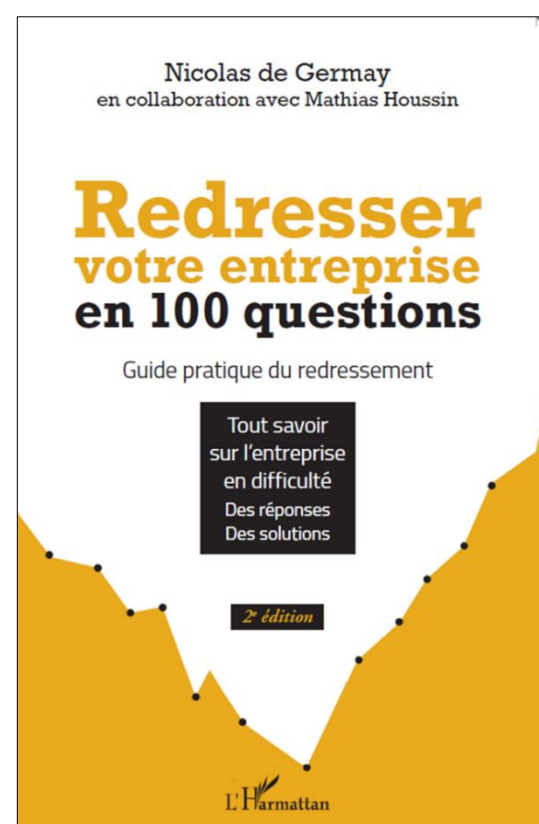
« Rappelons d'abord que, récemment, la loi PACTE du 22 mai 2019 a permis au débiteur de proposer la désignation d'un administrateur judiciaire même lorsqu'il est placé en redressement judiciaire, ce qui n'était autrefois le cas qu'en sauvegarde. Cela explique qu'on voie de plus en plus la proposition d'un administrateur judiciaire en redressement. Pour le reste, sa relation avec le débiteur doit être une relation de confiance vigilante. La confiance se gagne à travers la coopération et la compréhension. Les relations sont professionnelles et chacun joue sa partition. Comme l'administrateur judiciaire est très intrusif, il faut qu'il apporte une certaine valeur ajoutée. Il faut qu'il soit réactif dans ses paiements, pertinent dans ses objections. Cela ne va pas s'estomper car avec la transposition de la directive, il faudra élaborer davantage de stratégie, notamment pour mettre en place les classes de créanciers. Les relations sont donc celles d'une équipe qui joue collectif. J'observe d'ailleurs qu'il y a un fort taux de satisfaction parmi les entreprises concernées. Il faut savoir que mon véritable client, c'est l'entreprise auprès de laquelle j'interviens, même si je suis désignée par le tribunal. Et l'entreprise est à comprendre comme le sous-jacents de droits et intérêts convergents quand tout va bien et divergents à l'heure de la pénurie collective : les intérêts des salariés, dirigeants, actionnaires, créanciers, clients, fournisseurs, banques, partenaires... Selon les dossiers et le degré de difficultés de l'entreprise, certains intérêts seront davantage protégés que d'autres. C'est cet équilibre précaire et équitable que l'administrateur judiciaire doit trouver ».

Nouvelle édition mise à jour de « REDRESSER VOTRE ENTREPRISE EN 100 QUESTIONS » GUIDE PRATIQUE DU REDRESSEMENT

Ce guide pratique du redressement aborde de façon simple et concrète l'essentiel des problématiques (juridiques, économiques, financières, sociales) que rencontrent les entreprises en difficulté, en intégrant les dispositions issues de l'ordonnance du 15 septembre 2021.

L'ouvrage accompagne le lecteur au travers de 100 questions pratiques qui lui sont destinées. Chefs d'entreprise, salariés, actionnaires, fournisseurs, créanciers, clients et repreneurs y trouveront les principes de la restructuration agrémentés de solutions pratiques. Des personnalités de premier plan apportent leur point de vue sur nombre de questions afin que le lecteur se familiarise avec l'environnement.

Outil indispensable pour ne pas se perdre dans le maquis des procédures, ce guide accompagnera utilement les entrepreneurs (auto-entrepreneurs, TPE, PME...), ainsi que, plus largement, tous les métiers de la restructuration, qu'ils soient exercés en entreprise ou en cabinet, ainsi que les partenaires de l'entreprise, qu'ils soient actionnaires, salariés, délégués du personnel ou membres d'un comité social et économique.



Nicolas de Germay possède une expérience de plus de 30 ans au service des entreprises en difficulté. Il est président d'Alandia Industries, l'un des principaux investisseurs en retournement français, président d'honneur et fondateur de l'association professionnelle des spécialistes de la restructuration (ARE), président-fondateur de l'Association des Investisseurs en Retournement (AIR), et participe régulièrement aux travaux de réforme des procédures collectives en France aux côtés du gouvernement.

Mathias Houssin est maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à l'École de droit de la Sorbonne (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne). Spécialisé en droit commercial et plus particulièrement en droit des entreprises en difficulté, il est l'auteur de nombreuses contributions dans ce domaine.